

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

ABSENTS : M. DUMORTIER - Mme EL BASRI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EL HARMOUCHI

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	07/05/2024

DÉLIBÉRATION 2024-05-02 – RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – RÉVISION DU FORFAIT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de la révision du forfait concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. Cette révision est appliquée sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac), retenu pour le mois de décembre de l'année 2023, à comparer avec le même indice de décembre 2022.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le forfait annuel serait porté à :

$$\frac{480.53 \times 116.82}{112.76} = 497.83 \text{ € (soit une augmentation de 3.60 \%)}$$

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PORTER** le forfait annuel concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques à 497.83 € pour l'année scolaire 2023/2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la participation des communes ayant émis un avis favorable aux différentes scolarisations ou rentrant dans l'application des cas dérogatoires en appliquant cette base forfaitaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle concernant la scolarisation des enfants de L'Isle d'Espagnac dans d'autres communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la participation afférente à la scolarisation des enfants de L'Isle d'Espagnac dans d'autres communes

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_02B-DE
Reçu le 22/05/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 mai 2024
Monsieur le Maire

